

Poitiers: juin 2017

L'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS DE GE

Chaque année, le CRGE est financé par la Direccte et la Région Nouvelle-Aquitaine pour accueillir un certain nombre de porteurs de projets de Groupement d'Employeurs (GE) basés en Nouvelle-Aquitaine.

Tout accompagnement de porteur de projet situé dans une autre région fait l'objet d'une facturation de prestation de service par le CRGE. Le porteur peut rechercher des financements, notamment auprès des services de l'Etat et des collectivités territoriales de sa région, ainsi qu'auprès de son OPCA, pour financer au moins une partie de son projet.

Voici le détail des différentes possibilités d'accompagnement des porteurs de projets de GE par le CRGE.

ACCUEIL ET AIDE À LA RÉFLEXION

Le CRGE rencontre le collectif de toutes structures et/ou de personnes qui réfléchissent à la mutualisation d'emploi via l'outil GE. Il accompagne le collectif dans sa réflexion et dans la formalisation de son projet.

CONDUITE D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ

Le CRGE, à la demande d'un territoire et/ou d'une branche professionnelle, conduit des études de faisabilité de GE avec pour objectif de :

- ✓ Doter le territoire régional de Groupements d'Employeurs, dans des zones ou des secteurs d'activité qui en sont actuellement dépourvus
- ✓ Favoriser le développement de GE existants, en sensibilisant les employeurs et les salariés des secteurs géographiques ou d'activité concernés.

Les études de faisabilité menées par le CRGE, toujours sur sollicitation d'un porteur de projet, sont de deux ordres :



- ✓ Les réflexions territoriales (autour d'un bassin d'emploi)
- ✓ Les réflexions sectorielles (autour d'un secteur d'activité).

Les études de faisabilité menées par le CRGE se déroulent selon une méthodologie rigoureuse qui comprend quatre grandes étapes :

- ✓ Diagnostic de territoire et/ou de secteur d'activité
- ✓ Information des prescripteurs (institutionnels, acteurs de l'emploi et de la formation, branches professionnelles, organisation syndicales, ...)
- ✓ Sensibilisation des employeurs ciblés au travail à temps partagé et au dispositif GE puis recueil des besoins en compétences (enquête par questionnaire puis rencontre individuelle)
- ✓ Restitution collective (prescripteurs et employeurs) des résultats de l'étude de faisabilité.

De manière générale, une étude de faisabilité doit aider à opérer un transfert d'une idée qui vient de la périphérie des employeurs à une idée partagée par des employeurs et répondant à des besoins clairement identifiés.

Quel que soit le point de départ, il est important de ne pas perdre de vue le fait qu'un Groupement d'Employeurs naît de la décision commune d'un collectif d'employeurs.

L'étude préalable doit donc permettre de déterminer si le Groupement d'Employeurs est l'outil adapté à la problématique des employeurs concernés.

Cela s'apprécie en général au regard de trois critères essentiels à la durabilité d'un GE sur un territoire :

- ✓ Un collectif d'employeurs motivés
- ✓ Une cohérence territoriale
- ✓ Une viabilité économique.

AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉMARRAGE

À l'issue de l'étude, plusieurs options peuvent se présenter : abandon de l'idée de GE, orientation des besoins identifiés vers un GE existant ou création d'un nouveau GE.

Si l'option retenue par les employeurs est celle de la création d'un nouveau GE, le CRGE peut accompagner le collectif d'employeurs dans les démarches de création, à savoir notamment dans les domaines suivants :

Modélisation juridique et sociale :

✓ Accompagnement dans la rédaction des documents juridiques (statuts, Règlement Intérieur, convention de mise à disposition, etc.)



- ✓ Accompagnement dans le choix de la convention collective, du régime social et de l'OPCA
- ✓ Accompagnement dans les déclarations administratives du GE.

Modélisation économique :

- ✓ Aide à la construction du prévisionnel de gestion du GE
- ✓ Aide à la détermination des coûts de mise à disposition des salariés du GE.

Gestion et organisation:

- ✓ Conseil dans la structuration du GE en matière de gouvernance et d'animation (Composition du Conseil d'Administration, recrutement d'une équipe permanente, etc.)
- ✓ Réflexion autour du mode de fonctionnement et d'organisation du GE
- ✓ Conseil dans la recherche d'aides financières au démarrage

Une fois crée, le GE peut adhérer au CRGE pour bénéficier d'un appui dans sa gestion quotidienne et échanger avec d'autres GE.

Pour tout besoin d'accompagnement, contactez Etienne LECHAT au CRGE.

Une proposition et un devis vous seront transmis en fonction de votre besoin.

Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs

37 rue Carnot - 86000 POITIERS

Tél: 05 49 88 25 57 - contact@crge.com

www.crge.com